

**DÉPARTEMENT : SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE**  
**COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 27 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

PRESENTS : MM REYNAUD Jean-Michel, GUY Philippe, SALLIÈRE Robert, CHAPPEL Michel, OLIVIERI Jérôme, PERNET Florian, GORRE Alfred.

EXCUSES : M. WAX Nicolas (pouvoir à M. REYNAUD Jean-Michel), M. DUSSUD Alain (pouvoir à M. PERNET Florian).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GORRE Alfred.

**ORDRE DU JOUR**

1. Convention Voltalia
2. Cotation SIVAV
3. Délibération prise en charge du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la Communauté de Communes
4. Budget 2016 : décisions modificatives
5. Clôture du compte CCAS
6. Régie de recettes : élargissement de la compétence à la taxe de séjour
7. Délibération inscription à l'état d'assiette les coupes de bois pour l'année 2017
8. Demandes de subvention :  
Concert « Fêtes musicales de Savoie », Festival Les Celti'cimes 2016, Séjour scolaire « Camp olympique »
9. Questions diverses

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures.

M. le Maire demande au Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 20 mai 2016 suscite des remarques.  
M. Philippe GUY demande que soient indiqués les noms des conseillers s'étant abstenus pour la délibération de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Cœur de Maurienne et de l'Arvan. Les autres conseillers concernés également.

Il s'agit de MM Philippe GUY, Jérôme OLIVIERI et Florian PERNET.

Le compte rendu est alors approuvé à l'unanimité par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**1. CONVENTION VOLTALIA**

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention qui porte maintenant la dénomination « Protocole d'accord ».

M. le Maire indique qu'à la suite du Conseil municipal du 20 mai 2016 le précédent projet de convention a été soumis à l'ASADAC, conseil juridique de la commune.

L'ASADAC a formulé des remarques qui ont été présentées aux conseillers, elles portent essentiellement sur la formulation. Ces remarques ont été soumises à l'opérateur qui en a tenu compte dans la rédaction du Protocole d'accord.

Malgré cela, il subsiste encore quelques points à préciser. M. le Maire soumettra le Protocole d'accord à l'ASADAC pour un dernier avis et fera part de ces remarques à l'opérateur.

M. Alfred GORRE a pris avis auprès de l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) sur la consistance du projet.

L'ASDER a indiqué que les règles administratives concernant tel projet étant tellement contraignantes pour l'opérateur, qu'il peu de craintes à avoir, les prescriptions de l'administration peuvent rassurer la commune sur les aspects techniques et administratifs du projet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de sursoir au vote sur l'approbation de ce protocole d'accord.**

## **2. COTISATION SIVAV**

M. le Maire indique que le Conseil syndical du SVAV a appelé la cotisation pour l'année 2016.

M. le Maire indique que les statuts du SIVAV prévoient qu'une commune ne peut se retirer du Syndicat sans qu'une délibération ait été prise en ce sens par le Conseil syndical du SIVAV et par les communs membres.

M. le Maire juge personnellement qu'un retrait du SIVAV actuellement serait inapproprié compte tenu de l'incertitude au sujet de la nouvelle situation créée par la fusion des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La cotisation est due.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide du règlement de la cotisation 2016,**

**Par 5 voix pour** (MM J.M. REYNAUD, N. WAX, A. GORRE, F. PERNET, A. DUSSUD), **3 voix contre** (MM P. GUY, J. OLIVIERI, R. SALLIERE), **et 1 abstention** (M. M. CHAPEL).

## **3. FOND DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC)**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements du FPIC 2016 ont été notifiés fin mai 2016 aux ensembles intercommunaux et aux communes isolées.

Le montant de prélèvement notifié pour l'ensemble intercommunal de l'ARVAN (Communauté de communes de l'ARVAN + communes membres) s'élève 393 311 euros pour 2016.

Les répartitions de droit commun du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres, ainsi qu'entre communes membres sont établies selon les dispositions des articles L.2336-3 et L2336-5, et sont joints à la présente délibération à titre d'information.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement par délibération avant le 30 juin 2016.

Il est rappelé que, depuis 2012, la Communauté de Communes de l'ARVAN a pris en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal.

Après avoir transmis, avec la convocation du conseil municipal, la copie de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'ARVAN, en date du 02 juin 2015 et ses annexes, Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'ARVAN a décidé :

- d'opter pour une répartition dérogatoire libre permettant à la communauté de communes de l'ARVAN de définir librement le prélèvement qu'elle prendra en charge en 2016
- de poursuivre la prise en charge intégrale par la communauté de communes de l'ARVAN du prélèvement FPIC pour 2016, à savoir 393 311 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider les décisions prises par la Communauté de Communes de l'ARVAN.

Il convient toutefois de noter que pour bénéficier de ce mode de répartition, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2016, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Le conseil municipal,  
après avoir pris connaissance de cet exposé et de la délibération de la Communauté de Communes de l'ARVAN citée ci-avant, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la prise en charge de la totalité du prélèvement FPIC pour 2016, soit la somme de 393 311 euros, par la communauté de communes de l'ARVAN, aucun prélèvement ne sera dès lors appliqué à la commune d'Albiez le Jeune, au titre du FPIC 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la décision.

Par 9 voix pour.

#### 4. DECISION MODIFICATIVE

Décision Modification n°1 concernant le Budget communal 2016.

Il s'agit d'effectuer un transfert de crédit du budget communal en investissement de la ligne des « Immobilisations corporelles en cours » à la ligne « Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport » pour régler la facture d'acquisition de la remorque.

Libellé	Article	Diminution sur crédits votés	Augmentation sur crédits votés
<b>Investissement</b>			
Immo corporelles en cours	231	6 770.00 €	
Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	2182		6 770.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve cette décision.

Par 9 voix pour, 0 contre.

#### 5. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE C.C.A.S.

M. le Maire indique qu'il subsiste un budget annexe pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Ce budget est inutile puisque le C.C.A.S. n'existe plus, il convient donc de le supprimer par délibération.

M. le Maire indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, dans le cadre de la nouvelle Communauté de communes il pourrait être institué un C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action Sociale) dont relèvera la commune d'Albiez-le-Jeune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vote pour la clôture de ce budget annexe C.C.A.S.

Par 9 voix pour, 0 contre.

#### 6. REGIE DE RECETTES

M. le Maire indique que la Régie de recettes existante s'applique seulement à l'encaissement du produit des photocopies, il conviendrait de l'étendre à l'encaissement du produit de la taxe de séjour.

M. le Maire propose que Mme Sandrine WAX régisseuse de recettes pour les produits de photocopies soit également régisseuse pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'étendre les compétences de la régie à la perception de la taxe de séjour,  
nomme Mme Sandrine Wax régisseuse pour la perception de la taxe de séjour,

Par 9 voix pour, 0 contre.

## 7. COUPES DE BOIS A ASSEOIR POUR L'ANNÉE 2017

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. Claude Barthelon de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

### ETAT D'ASSIETTE ALBIEZ-LE-JEUNE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	année prévue aménagement	Année proposée par ONF	Mode de commercialisation Vente Publique	Justifications
17	IRR Irrégulière	383	11,60	2017	2017	X	
13	IRR	132	3,60	2017	2018		ONF – Raison commerciale / Dossier application RF à côté
16	IRR	192	5,30	2017	2017	X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté plus haut,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toute les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Par 9 voix pour, 0 contre.

## 8. DEMANDES DE SUBVENTION

### Fêtes Musicale de Savoie

L'association Fêtes musicale de Savoie souhaite organiser un concert en l'église d'Albiez-le-Jeune le jeudi 4 août 2016.

M. le Maire donne lecture du contrat de co-réalisation. L'association sollicite une aide de 300 €, pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le contrat de co-réalisation,
- Vote une subvention d'un montant de 300€.

Par 9 voix pour, 0 contre.

### Les Celti'cimes

L'association Celti'cimes sollicite une subvention pour l'organisation du festival 2016 dont deux journées se dérouleront sur la commune d'Albiez-le-Jeune, les 16 et 17 juillet 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vote une subvention d'un montant de 1 800€.

Par 9 voix pour, 0 contre.

### Séjour scolaire 2016/2017

L'école primaire d'Albiez-Montrond a été sélectionnée pour représenter la Savoie au Camp Olympique Régional qui se tiendra à Buis-les-Baronnies du 3 au 7 octobre 2016. Ce camp à caractère culturel et sportif est à l'initiative du Comité Régional USEP et du Comité Régional Olympique et Sportif, il concernera les classes de CE2, CM1 et CM2.

Le coût de ce séjour de 5 jours est de 200€ par élève. L'école primaire sollicite une aide de 70€ par élève. Le nombre estimé d'élèves participant habitant la commune est de 9, soit un coût total de 630€ pour ce séjour.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote pour une subvention d'un montant de 630€.

Par 9 voix pour, 0 contre.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

M. Alain DUSSUD rejoint la séance du Conseil à 20h25.

- Circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux de la commune.

M. le Maire indique qu'un arrêté municipal est en préparation pour l'interdiction de circulation de véhicules à moteur sur certaines portions de voies communales, motivé par les préoccupations suivantes :

- tranquillité des troupeaux en alpage,
- tranquillité de la faune sauvage
- sécurité des randonneurs à pieds,
- protection de l'environnement (bruit et pollution).

- M. Florian PERNET demande où en est la proposition d'achat de terrain sur lequel se trouvent une partie des terrains de tennis et la maison des chasseurs. M. le Maire indique qu'un contact a eu lieu ce jour avec les propriétaires et qu'une rencontre est prévue prochainement.

- M. Florian PERNET indique qu'il y a eu des remarques concernant les algues dans le plan d'eau.

M. le Maire répond que la qualité de l'eau est bonne, les analyses de l'eau du bassin sont correctes et que la prolifération d'algues provient du manque de débit. Une solution technique est à l'étude pour pallier cet inconvénient (jet d'eau).

- M. Philippe GUY souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal soit présent au concert du Samedi 16 juillet afin d'accueillir l'ambassadeur d'Irlande dont la présence est annoncée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 44.

Le secrétaire de séance  
Alfred GORRE



Le Maire  
Jean-Michel REYNAUD

